

Il est difficile d'établir exactement le nombre d'Esquimaux au Canada à cause de leur vie nomade et l'immensité de la région à travers laquelle ils sont dispersés. D'après les plus récentes données, leur nombre total pour tout le Canada est d'environ 6,500 dans les Territoires du Nord-Ouest, à peu près 1,590 dans le Québec, 85 au Yukon, 62 au Manitoba et 3 en Alberta.

Les Esquimaux habitant les territoires qui ne sont pas constitués en provinces relèvent du Ministère des Mines et Ressources qui, grâce à certains règlements administratifs, y compris la création de réserves de chasse où seuls les indigènes ont droit de chasser et l'établissement d'un troupeau de rennes, conserve les ressources naturelles nécessaires à leur subsistance. Les autorités restent en contact avec les Esquimaux grâce aux stations permanentes établies dans l'Arctique oriental, central et occidental (il y a des médecins dans un certain nombre de ces stations) par des patrouilles de la Gendarmerie à cheval et au moyen de la patrouille annuelle de l'Arctique oriental du Canada, par bateau.

Section 5.—Pensions et autres dispositions en faveur des anciens combattants de 1914-18

L'administration des affaires des anciens combattants est confiée à la Branche des Pensions du Ministère des Pensions et de la Santé Nationale. Cette Branche exécute en outre, sous la direction de la Commission Canadienne des Pensions, certaines fonctions administratives en vertu de la loi des pensions et de la loi des assurances des anciens soldats. Le représentant de la Trésorerie est responsable de tous les paiements effectués conformément à ces lois.

Par suite d'un arrangement avec le Ministère de la Défense Nationale, qui facilitait aux membres des forces du service actif le recours aux services d'hospitalisation du Ministère des Pensions et de la Santé Nationale, le nombre d'hommes à être hospitalisés pour traitement durant l'année fiscale 1939-40 augmente à 27,292 de 12,453 en 1938-39 et de 11,443 en 1937-38. En cette dernière période, seuls les anciens membres des forces ont été traités. Le Ministère maintient des hôpitaux dans huit villes principales du Canada.

Le Ministère assure aussi des soins dans ses hôpitaux pour les pensionnés qui, à cause de leur âge avancé ou de leurs infirmités, ne peuvent pourvoir à eux-mêmes. Ces cas se chiffrent à 360 le 31 mars 1940 contre 407 à la date correspondante de 1939, 337 en 1938 et 299 en 1937. La distribution d'appareils orthopédiques et chirurgicaux reste la même. Le nombre de pensionnés secourus en l'année fiscale 1939-40 est de 8,907 contre 10,732 en 1938-39 et 11,178 en 1937-38. Les frais de secours se montent à \$1,847,229 en 1939-40, \$2,186,683 en 1938-39 et \$2,232,398 en 1937-38.

Le Ministère assume toujours la responsabilité financière dans les accidents industriels survenus à des ouvriers bénéficiant d'une pension de 25 p.c. ou plus. En l'année fiscale 1939-40, \$74,995 sont payés dans 502 cas contre \$77,841 en 455 cas en 1938-39 et \$39,997 en 317 cas en 1937-38.

Les déboursés du Ministère (y compris \$1,123,676 pour la Santé Nationale et \$903,176 d'appropriations de guerre) sont de \$60,553,471 en l'année fiscale 1939-40. De ce montant, \$42,437,744 sont payés comme pensions \$7,058,011 en allocations aux vétérans et \$1,856,318 en secours aux chômeurs. Le détail des dépenses paraît dans le rapport annuel du Ministère pour 1939-40 à la p. 56.

Commission canadienne des pensions.—La Commission, aux termes de la loi des pensions, a une juridiction exclusive pour traiter et décider de toutes les affaires